



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-076

PUBLIÉ LE 12 MARS 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-02-013 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-36 du 02.02.18 portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Sambre Avesnois Maubeuge (2 pages)	Page 4
R32-2018-02-02-012 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-40 du 02.02.18 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Flandre Intérieure du Centre Hospitalier d'Armentières (2 pages)	Page 7
R32-2018-03-07-001 - Arrêté DOSA 2018-100 fixant la répartition des postes d'internes du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale offerts au choix pour le semestre du 2 mai 2018 au 1er novembre 2018 inclus dans l'interregion Nord-Ouest (18 pages)	Page 10
R32-2018-03-07-002 - Arrêté DOSA 2018-110 fixant la répartition des postes d'internes du troisième cycle long des études d'odontologie offerts au choix pour le semestre du 2 mai 2018 au 1er novembre 2018 inclus dans l'interrégion Nord-Ouest (2 pages)	Page 29
R32-2018-03-08-001 - ARRÊTÉ N° 2018-98 PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'AIDE MÉDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES DE L'OISE. (8 pages)	Page 32
R32-2018-03-08-002 - Décision attributive de financement N° 2018-64 au titre du FIR 2018 au Réseau de Santé PALPI 80. (2 pages)	Page 41
R32-2018-03-08-003 - Décision attributive de financement N° 2018-65 au titre du FIR 2018 au Réseau de Santé PLATEFORME SANTE DOUAISIS. (2 pages)	Page 44
R32-2018-03-08-004 - Décision attributive de financement N° 2018-66 au titre du FIR 2018 au Réseau de Santé PLATEFORME PREV'ART EMERAUDE. (2 pages)	Page 47
R32-2018-03-08-005 - Décision attributive de financement N° 2018-67 au titre du FIR 2018 au Réseau de Santé TREFLES FLANDRES LYS. (2 pages)	Page 50
R32-2018-03-08-006 - Décision attributive de financement N° 2018-68 au titre du FIR 2018 au Réseau de Santé CORALIE. (2 pages)	Page 53
R32-2018-03-08-007 - Décision attributive de financement N° 2018-69 au titre du FIR 2018 au Réseau de Santé GEPAL H. (2 pages)	Page 56
R32-2018-03-08-008 - Décision attributive de financement N° 2018-70 au titre du FIR 2018 au Réseau de Santé REPER'AGE. (2 pages)	Page 59
R32-2018-03-08-009 - Décision attributive de financement N° 2018-71 au titre du FIR 2018 au Réseau de Santé EMERA. (2 pages)	Page 62
R32-2018-03-08-010 - Décision attributive de financement N° 2018-72 au titre du FIR 2018 au Réseau de Santé PLATEFORME EOLLIS. (2 pages)	Page 65
R32-2018-03-08-011 - Décision attributive de financement N° 2018-73 au titre du FIR 2018 au Réseau de Santé RESCOM. (2 pages)	Page 68

R32-2018-03-08-012 - Décision caducité 2012 402 01 (3 pages)

Page 71

R32-2018-03-08-013 - Décision caducité 2013 404 01 (3 pages)

Page 75

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-02-013

Arrêté DOS-SDA n° 2018-36 du 02.02.18 portant
constitution du conseil technique de l'Institut de Formation
d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Sambre Avesnois

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-36 du 02.02.18 portant constitution du conseil technique de l'Institut de
Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Sambre Avesnois Maubeuge*

Maubeuge

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-36 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS
MAUBEUGE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Sambre Avesnois de Maubeuge est composé, pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Pascale WALQUEMANNE BUSIN
suppléant : Monsieur Jean-Jacques MOUFTIER

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Sophie HURIAU BOCK, Aide-Soignante au Centre Hospitalier Sambre Avesnois de Maubeuge – Médecine Interne
suppléant : Monsieur Jonathan RODRIGUEZ, Aide-Soignant au Centre Hospitalier Sambre Avesnois de Maubeuge - Neurologie

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Chloé ZINGARELLI et Madame Sabrina RAKKI PALMER
suppléants : Monsieur Igor MACREZ et Madame Valentine POULET

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Sambre Avesnois de Maubeuge pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 2 février 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-02-012

Arrêté DOS-SDA n° 2018-40 du 02.02.18 portant
constitution du conseil de discipline de l'Institut de
Formation en Soins Infirmiers de la Flandre Intérieure du

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-40 du 02.02.18 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut
de Formation en Soins Infirmiers de la Flandre Intérieure du Centre Hospitalier d'Armentières*

Centre Hospitalier d'Armentières

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-40 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE LA FLANDRE INTERIEURE
DU CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de la Flandre Intérieure du Centre Hospitalier d'Armentières est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation ou son représentant.
- le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

titulaire	: Docteur Hakim DAOUDI, Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier d'Armentières
suppléant	: Docteur Gautier LEFEBVRE, Praticien des Centres de lutte contre le cancer au Centre Oscar Lambret

- une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

titulaire	: Madame Isabelle DUMONT
suppléant	: Madame Bénédicte MATHON MARTIN

- un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

titulaire : Madame Roxane PIERRE
suppléant : Madame Sophie-Anne GAUDIN MALETY

- un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

étudiants de 1^{ère} année :

titulaire : Monsieur Guillaume BOULLET
suppléant : Madame Apolline OSSTERLYNCK

étudiants de 2^{ème} année :

titulaire : Monsieur Eldwin PAILLEUX
suppléant : Monsieur Nabil BEN HASSEN

étudiants de 3^{ème} année :

titulaire : Madame Océane FLAMENT
suppléant : Madame Fiona FOSSILLON

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

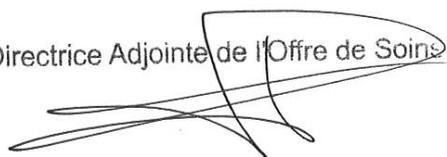
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers de la Flandre Intérieure du Centre Hospitalier d'Armentières pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 février 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-07-001

Arrêté DOSA 2018-100 fixant la répartition des postes
d'internes du troisième cycle des études spécialisées
pharmaceutiques et de biologie médicale offerts au choix

*Arrêté DOSA 2018-100 fixant la répartition des postes d'internes du troisième cycle des études
spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale offerts au choix pour le semestre du 2 mai
2018 au 1er novembre 2018 inclus dans l'interregion Nord-Ouest*

inclus dans l'interregion Nord-Ouest

**ARRETE DOSA 2018-100 FIXANT LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES
DU TROISIEME CYCLE DES ETUDES SPECIALISEES PHARMACEUTIQUES
ET DE BIOLOGIE MEDICALE
OFFERTS AU CHOIX POUR LE SEMESTRE DU 2 MAI 2018 AU 1^{er} NOVEMBRE 2018 INCLUS
DANS L'INTERREGION NORD-OUEST**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 633-1, R 634-1 et suivants, D 631-1 et suivants et D 633-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 modifié réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2012 modifié relatif à la composition de la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en vue de la répartition des postes d'internes ;

Vu l'arrêté du 20 février 2015 fixant un taux d'inadéquation pour les choix de postes semestriels des internes de médecine, d'odontologie et de pharmacie ;

Vu la décision de Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu les arrêtés DOSA/2017-566 du 21 juillet 2017 et DOSA/2018-29 du 31 janvier 2018 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale de l'interrégion nord-ouest au titre de l'année universitaire 2017-2018 ;

Vu l'évaluation du nombre minimum de postes à ouvrir au choix semestriel, par spécialité, pour les internes de pharmacie et de biologie médicale ;

Vu l'avis et les propositions émis par la commission d'interrégion d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en vue de la répartition des postes d'internes du 20 février 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Conformément aux dispositions de l'article R 632-16 du code de l'éducation, la liste des postes offerts au choix des internes de chaque discipline au sein des lieux de stage agréés, pour le semestre du 2 mai 2018 au 1^{er} novembre 2018 inclus, est fixée en annexe

.../...

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **07 MARS 2018**

Pour la directrice générale
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

POSTES PROPOSES PHARMACIE LILLE
SEMESTRE DE MAI 2018 A NOVEMBRE 2018

Etablissements	Intitulés de service	Chefs de service	DES								Total postes ouverts
			108	109	110	111	105	106	107		
CH ARMENTIERES	pharmacie	GUENAUULT Nathalie	1	1		1					3
CH ARMENTIERES	prévention des risques infectieux associés aux soins (UPRIAS)	PARSY Rémi					1				1
EPSM Lille Métropole ARMENTIERES	pharmacie	POLLET Claire	1								1
EPSM des Flandres BAILLEUL	pharmacie	GHEYSEN A.									0
CH CAMBRAI	pharmacie	REAL Laurence				1					1
CH DENAIN	pharmacie	LUYCKX Michel	1								1
CH DOUAI	pharmacie	GUILLAIN Pascale			1						1
CH DOUAI	Equipe opérationnelle d'hygiène	RENAUD Amélie									0
CH DUNKERQUE	pharmacie et stérilisation	DANICOURT Frédérique	1		1						2
CH HAZEBROUCK	pharmacie	BEGON-LOURS Chantal	1								1
CH LE QUESNOY	pharmacie	CUINGNET Carole									0
CHRU LILLE	CPIAS - Centre d'Appui et de Prévention des Infections Associées aux Soins	BLANCKAERT Karine								1	1
CHRU LILLE	vigilances médicaments - clin. pharmaco. méd.	BORDET Régis		1							1
CHRU LILLE	centre d'investigations cliniques	DEPLANQUE Dominique						1			1
CHRU LILLE	serv. méd. interne - pôle spé. méd. et gérontologie	HATRON Pierre									0
CHRU LILLE	ctre anti-poison et toxico-vigilance - pôle urgence	MATHIEU-NOLF Montique									0
CHRU LILLE	institut pharmaco - pôle santé pub. pharmaco et pharmaco	ODOU Pascal	6	4	7	4					21

Etablissements	Intitulés de service	Chefs de service	DES							Total postes ouverts	
			108	109	110	111	105	106	107		
CHRU LILLE	clinique de gérontologie	PUISIEUX François									0
COL LILLE	PUI (pharmacie)	DELBEY Stéphanie	1		3						4
COL LILLE	unité de recherche clinique	VANSEYMORTIER Marie									0
LFB LILLE	LFB biomédicaments	APPOURCHAUX Philippe						1			1
faculté de médecine pôle recherche LILLE	service pharmacologie	BORDET Régis		1							1
faculté de médecine pôle recherche LILLE	unité INSERM U 837	DAVID-CORDONNIER Marie-Hélène									0
faculté de médecine pôle recherche LILLE	LIRIC UMR 995	DESREUMAUX Pierre								2	2
faculté de médecine pôle recherche LILLE	EA 2694 santé publique : épidémiologie et qualité des soins	DUHAMEL Alain								1	1
faculté de médecine pôle recherche LILLE	unité de biothérapie du CHRU de Lille IFR 114	KERR CONTE Julie									0
faculté de médecine pôle recherche LILLE	EA 4483 - impact de l'environnement clinique sur la santé humaine	LO GUIDICE Jean-Marc								2	2
faculté de médecine pôle recherche LILLE	U 1190	PATTOU François								1	1
faculté de médecine pôle recherche LILLE	UMR S 1172 - équipe "mucines, différenciation et cancérogénèse épithéliales"	PERRAIS Michaël								1	1
faculté de médecine pôle recherche LILLE	unité INSERM 995	SENDID Boualem									0
faculté de pharmacie LILLE	laboratoire de pharmacie clinique	DINE Thierry	1								1
faculté de pharmacie LILLE	laboratoire de bactériologie clinique	GOFFARD Anne									0
faculté de pharmacie LILLE	unité INSERM U 1019	GOFFARD Anne									0
faculté de pharmacie LILLE	laboratoire de chimie analytique	GOOSSENS Jean-François									0
faculté de pharmacie LILLE	pharmacologie et pharmaco-cinétique	GRESSIER Bernard									0
faculté de pharmacie LILLE	équipe onco et neurochimie	MELNYK Patricia									0
faculté de pharmacie LILLE	biopharmacie et pharmacie clinique	ODOU Pascal						1			1

Etablissements	Intitulés de service	Chefs de service	DES							Total postes ouverts
			108	109	110	111	105	106	107	
faculté de pharmacie LILLE	laboratoire pharmacognosie	SAHPAZ Sevser								0
faculté de pharmacie LILLE	unité INSERM U 1008	SIEPMANN Juergen								0
Institut Pasteur LILLE	UMR 1167 - épidémiologie génétique	AMOUYEL Philippe								0
Institut Pasteur LILLE	centre d'infection et immunité de Lille (CIIL)	CARNOY Christophe								0
Institut Pasteur LILLE	unité 1011	STAEELS Bart							2	2
Institut biologie CNRS LILLE	UMR 8161	DE LAUNOIT Yvan							1	1
polyclinique du Bois LILLE	pharmacie à usage intérieur centrale (HPM)	DECEMER Laurent/DEFRENNES Florence								0
SDIS LILLE	direction pharmacie	ALAVOINE Emmanuelle		1						1
Hôpital Saint Vincent de Paul LILLE	pharmacie	PINGAUD Céline	1		1					2
CH Saint Philibert LOMME	pharmacie	FLORET Emmanuel	1			1				2
CH Saint Philibert LOMME	équipe opérationnelle d'hygiène	LECLERCQ Valérie								0
CH MAUBEUGE	pharmacie	DE ZORZI Silvio								0
CH ROUBAIX	fédération de pharmacie	BOULANGER-GRESSIER Jenny			1	1				2
CH SECLIN	pharmacie	LUYSSAERT Blandine	1			1				2
EPsm agglomération lilloise SAINT ANDRE	pharmacie	ZAWADZKI Elisabeth								0
CH TOURCOING	pharmacie	MOQUAY Evelyne				1				1
CH VALENCIENNES	pharmacie	COUPE Patrick	2	1	1	2				6
CH VALENCIENNES	pharmacie clinique : pôle oncologie et spécialités médicales	LEMAIRE Antoine						2		2
CH WATTRELOS	pharmacie	BACCOUCH Riadh								0
hôpital maritime ZUYDCOOTE	pharmacie	ALLEMON Sophie								0

Etablissements	Intitulés de service	Chefs de service	DES								Total postes ouverts	
			108	109	110	111	105	106	107			
CH ARRAS	pharmacie	PATTE Isabelle		1								1
CH BETHUNE	unité hygiène hospitalière et lutte contre les infections nosocomiales	BECLIN Elodie					1					1
CH BETHUNE	pharmacie - hygiène	LAFFONT Catherine			1	1						2
CH BETHUNE	hépato-gastro-entérologie	PLANE Christophe										0
CH BOULOGNE	pharmacie	VINCENT Sophie	1									1
CH CALAIS	pharmacie	JANVIER Emmeline										0
CH LENS	pharmacie médicaments	FRIMAT Bruno	2									2
CH LENS	pharmacie dispositifs stériles	MOREAU Céline		1		1						2
CH LENS	hygiène hospitalière	TRIVIER Dominique										0
CH SAINT OMER	pharmacie	LECLERCQ Florence	1									1
EPSM Val de Lys Artois SAINT VENANT	pharmacie	DENEUX Christophe										0
Services agréés			22	11	16	14	6	1	11	11	81	

DOS - sous-direction ambulatoire
service gestion et formation des professionnels de santé
26/02/2018

**POSTES PROPOSES PHARMACIE AMIENS
SEMESTRE DE MAI 2018 A NOVEMBRE 2018**

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	DES							Nombre de postes ouverts	
				108	109	110	111	105	106	107		
CH ABBEVILLE	pharmacie	22000206	COURIAT Sophie	1	1		1					3
CHU AMIENS	PUJ stérilisation	22000518	ALAIN Sabine									0
CHU AMIENS	pharmacie à usage intérieur	22000481	BELHOUT Mohamed	5	3	4	2	1				15
CHU AMIENS	médecine gériatrique pôle autonomie	22000513	BLOCH Frédéric									0
CHU AMIENS	laboratoire virologie, pôle bio, pharma et santé	22000475	DUVERLIE Gilles									0
CHU AMIENS	labo. biochimie pôle bio, pharma et santé	22000505	GALMICHE Antoine							1		1
CHU AMIENS	direction de la recherche clinique et innovation (DRCI)	22000509	GANRY Olivier									0
CHU AMIENS	rhumatologie pôle autonomie	22000484	GOEB Vincent									0
CHU AMIENS	endocrino, maladies métaboliques et nutrition pôle "DRIME"	22000489	LALAU Jean-Daniel									0
CHU AMIENS	hématologie clinique et thérapie cellulaire pôle oncopole	22000508	MAROLLEAU Jean-Pierre									0
CHU AMIENS	pharmacologie clinique	22000478	MASMOUDI Kamel		2					1		3
CHU AMIENS	maladies infectieuses et tropicales - pôle DRIME	22000504	SCHMIT Jean-Luc					1				1
CHU AMIENS	réanimation et soins continus pédiatriques	22000462	TOURNEUX Pierre					1				1
CH P. Pinel	pharmacie	22000294	PONS David	2								2
CH BEAUVAIS	pharmacie	22000147	SCHMIT Bénédicte	1	1	1	1					4
CH Bertinot Juel CHAUMONT EN VEXIN	pharmacie	22000360	RHALIMI Mounir									0
CHI COMPIEGNE-NOYON	pharmacie	22000200	BOISGONTIER Mélissa	1	1	1	1					4
CHI COMPIEGNE-NOYON	hygiène hospitalière	22000397	JOLIBOIS Boris									0
Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO)	pharmacie	22000479	VERBRIGGHE Céline	1	1		1					3
hôpital local Jean-Baptiste Caron CREVECOEUR LE GRAND	pharmacie	22000421	LECLERC Juliette	1								1

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	DES							Nombre de postes ouverts	
				108	109	110	111	105	106	107		
CH LAON	pharmacie	22000203	BURDE Fabienne	1								1
CH MONTREUIL	PUI (pharmacie)	32000056	FORGET Bernard									0
CH SAINT QUENTIN	pharmacie	22000204	HOUBERT Audrey	1	2	1	1					5
CH SOISSONS	pharmacie stérilisation	22000396	PINGAUD Céline	1			1					2
faculté de pharmacie	unité de virologie clinique et fondamentale	22000398	DUVERLIE Gilles								1	1
faculté de pharmacie	laboratoire EA 4666 lymphocyte normal et pathologique	22000562	MAROLLEAU Jean-Pierre								1	1
services agréés				Total	15	11	7	8	3	0	4	48

DOS - sous-direction ambulatoire
service formation et gestion des professionnels de santé
26/02/2018

**POSTES PROPOSES PHARMACIE CAEN
SEMESTRE DE MAI 2018 A NOVEMBRE 2018**

Etablissement	Intitulé du service	n° terrain de stage	Chef de service	DES							TOTAL POSTES OUVERTS	
				108 pharma. clinique	109 éco.santé et vigil.	110 prépa. et contrôles	111 stérilisation et DM	105 pharma. hospi.	106 pharma. indust.	107 IPR		
CHI ALENCON-MAMERS	pharmacie	25000169	EGON Annick				1					1
hóp. Mal Leclerc ARGENTAN	pharmacie oncologie stérilisation	25000273	FRIMAS Vincent				1					1
CHG AVRANCHES-GRANVILLE	service pharmacie stérilisation	25000649	FIEVET Noëlle	1								1
CH BAYEUX	pharmacie	25000030	LEMOINE Didier	1			1					2
CHU CAEN	labo.biophysique méd.radio.isoto. serv.med.nucléaire	25000037	AGOSTINI Denis									0
CHU CAEN	médecine interne	25000296	AOUBA Achille									0
CHU CAEN	pneumologie	25000049	BERGOT Emmanuel					1				1
CHU CAEN	pédiatrie et urgences pédiatriques	25000267	BROUARD Jacques					1				1
CHU CAEN	Institut d'hématologie Basse-Normandie	25000022	DAMAJ Gandhi									0
CHU CAEN	court séjour gériatrique	25000396	DESCATOIRE Pablo					1				1
CHU CAEN	laboratoire de microbiologie	25000003	JOIN-LAMBERT Olivier									0
CHU CAEN	pharmacie centrale	25000046	HECQUARD Claudine	3	4	4	2	1				14
CHU CAEN	service d'hygiène	25000057	LECOUTOUR Xavier								1	1
CHU CAEN	service pharmaco (CRPV, CEIP) addictovigilance	25000048	LELONG-BOULOUARD Véronique		2							2
CHU CAEN	néphrologie	25000652	LOBBEDEZ Thierry					1				1
CHU CAEN	unité onco pédiatrique	25000395	MINCKES Odile									0
CHU CAEN	endocrinologie	25000028	REZNIK Yves									0
EPSM CAEN	pharmacie centrale	25000188	ROBERGE Christophe	2	1							3

Etablissement	Intitulé du service	n° terrain de stage	Chef de service	DES							TOTAL POSTES OUVERTS	
				108 pharma. clinique	109 éco.santé et vigil.	110 prépa. et contrôles	111 stérilisation et DM	105 pharma. hospi	106 pharma. indust	107 IPR		
Centre François Baclesse	hygiène hospitalière	25000383	CANIVET Anne									0
Centre François Baclesse	pharmacie	25000210	DIVANON Fabienne			2						2
Centre François Baclesse	recherche clinique	25000375	JOLY LOBBEDEV									0
Centre François Baclesse	Unité ANTICIPE	25000120	POULAIN Laurent									0
Centre François Baclesse	biologie médicale cancérologie expérimentale	25000211	VAUR Dominique									0
faculté de médecine microenvironnement	MILPAT - microenvironnement et pathologies	25000480	SOLA Brigitte									0
faculté de pharmacie	centre d'études et de recherche sur le médicament	25000232	DALLEMAGNE Patrick							2		2
faculté de pharmacie	Equipe COMETE	25000127	FRERET Thomas							1		1
faculté de pharmacie	Département recherche équipe Toxemac (Baclesse)	25000659	SICHEL François									0
ARS Caen	Direction performance OMEDIT obs. des médicaments	25000045	BOUGLE Céline									0
CH L. Pasteur CHERBOURG	pharmacie	25000134	DESCAMPEAUX Christine	1			1					2
CH FALAISE	pharmacie	25000371	LE PRINCE Marie-Claude				1					1
CH Jacques Monod FLERS	pharmacie	25000305	KRUG Eric									0
CH Robert Bisson LISIEUX	pharmacie	25000083	NOYER Véronique				1					1
hóp. mémorial France Etats-Unis SAINT LO	pharmacie	25000262	MOUCHEL Stéphanie	1								1
CH Vire	GCS pharmacie inter ets Manche-Calvados	25000399	CHEREL Aurélie	1								1
TOTAL				10	7	6	8	5	0	4		40

DOS - sous-direction ambulatoire
service formation et gestion des professionnels de santé
26/02/2018

POSTES PROPOSES PHARMACIE ROUEN SEMESTRE DE MAI 2018 A NOVEMBRE 2018

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Postes proposés							Total postes ouverts	
				108	109	110	111	105	106	107		
CH BARENTIN	pharmacie à usage intérieur	23000382	RIVALAIN Christine	1								1
CH Durcu-Lavoisier DARNETAL	pôle gériatrie service pharmacie	23000240	BAZIRE Christelle	1								1
CHG DIEPPE	pharmacie	23000130	ROCATCHER Patrick			1	1					2
CHI ELBEUF/LOUVERVAL DE REUIL	pharmacie/stérilisation	23000131	REMY Elise		1	1						2
nouvel hôpital de Navarre EVREUX	pharmacie	23000893	LE MONNIER Sophie									0
CITOLAB EVREUX	laboratoire	23000859	FOULON Olivier									0
CHI Eure Seine hôp. EVREUX VERNON	pharmacie	23000129	BERGON Séverine				1					1
CHG du HAVRE	pharmacie Jacques Monod	23000674	DEPLANQUE Régine			1	1					2
CH LILLEBONNE	service pharmacie	23000281	LEROY Frédérique	1								1
Centre H. Becquerel	laboratoire de biologie clinique pharmacie	23000080	BASUYAU Florence	2		2						4
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	pharmacologie	23000875	BELLIEN Jérémy									0
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	biostatistiques	23000037	BENICHOU Jacques									0
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	département de microbiologie, parasitologie	23000152	FAVENNEC Loïc							1		1
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	laboratoire génétique moléculaire	23000142	FREBOURG Thierry									0
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	pharmacologie	23000144	JOANNIDES Robinson		1							1
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	accueil - urgences	23000135	JOLY Luc-Marie									0
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	clinique dermatologique	23000045	JOLY Pascal									0
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	médecine interne - gériatrie - biologie du vieillissement	23000145	LEVASSEUR Caroline									0
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	gestion des risques liés aux soins	23000870	MARECHAL Isabelle		1							1
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	unité de prévention des infections nosocomiales	23000871	MERLE Véronique									0
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	OMEDIT	23000241	MONZAT Doreya						1			1
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	département de microbiologie labo hygiène	23000026	NOUVELLON Michèle						1			1
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	labo de bactériologie département de microbiologie	23000071	PESTEL-CARON Martine									0
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	direction de la recherche clinique et de l'innovation	23000892	PICOCHÉ Delphine									0
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	département de microbiologie virologie	23000150	PLANTIER Jean-Christophe									0

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Postes proposés						Total postes ouverts	
				108	109	110	111	105	106		107
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	pôle de pharmacie	23000128	VARIN Rémi	5	7	5	5			22	
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	service de rhumatologie	23000078	VITTECOQC Olivier							0	
CHU ROUEN hôp. Saint Julien	fédération de médecine gériatrie thérapeutique	23000898	DOUCET Jean							0	
CHU ROUEN hôp. Saint Julien	médecine interne, gériatrique et thérapeutique	23000693	KADRI Nadir							0	
UFR de pharmacie	INSERM U 1239	23000182	ANOJAR Youssef							0	
UFR de pharmacie	INSERM U1234 équipe PANTHER	23000280	BOYER Olivier				1			1	
UFR de pharmacie	GRAM UPRES EA 2656 rech. antimicrobiens/microorga	23000278	CARON François							0	
UFR de pharmacie	unité INSERM U1079	23000353	FREBOURG Thierry							0	
UFR de pharmacie	unité de recherche aliments bioprocédés toxico. environnement	23000231	MONTEIL Christelle							0	
UFR de pharmacie	UMR U1096 INSERM/université Rouen	23000358	RICHARD Vincent							0	
CHS du ROUVRAY	pharmacie	23000874	PHILIPPE S.	1						1	
hôpital local Asselin-Hedelin YVETOT	service pharmacie	23000282	BOUNOURE Frédéric							0	
services agréés				11	9	10	9	2	0	2	43

DOS - sous-direction ambulatoire
service formation et gestion des professionnels de santé
26/02/2018

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-07-002

Arrêté DOSA 2018-110 fixant la répartition des postes
d'internes du troisième cycle long des études d'odontologie
offerts au choix pour le semestre du 2 mai 2018 au 1er

novembre 2018 inclus dans l'interrégion Nord-Ouest
*Arrêté DOSA 2018-110 fixant la répartition des postes d'internes du troisième cycle long des
études d'odontologie offerts au choix pour le semestre du 2 mai 2018 au 1er novembre 2018 inclus
dans l'interrégion Nord-Ouest*

**ARRETE DOSA 2018/110 FIXANT LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES
DU TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES D'ODONTOLOGIE
OFFERTS AU CHOIX POUR LE SEMESTRE DU 2 MAI 2018 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2018 INCLUS
DANS L'INTERREGION NORD-OUEST**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 20 février 2015 fixant un taux d'inadéquation pour les choix de postes semestriels des internes de médecine, d'odontologie et de pharmacie ;

Vu la décision de Mme la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu l'arrêté DOSA/2017-452 du 10 mars 2017 relatif à la composition de la commission de la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de la répartition des postes d'internes ;

Vu l'arrêté DOSA/2017-567 du 21 juillet 2017 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle long des études d'odontologie de l'interrégion nord-ouest ;

Vu l'évaluation du nombre minimum de postes à ouvrir au choix semestriel, par spécialité, pour les internes de chaque discipline ;

Vu l'avis et les propositions émis par la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de la répartition des postes d'internes du 22 février 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Conformément aux dispositions de l'article R 632-16 du code de l'éducation, la liste des postes offerts au choix des internes de chaque discipline au sein des lieux de stage agréés, pour le semestre du 2 mai 2018 au 1^{er} novembre 2018 inclus, est fixée en annexe

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

07 MARS 2018

Pour la directrice générale
La Directrice par délégation de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

POSTES PROPOSES EN ODONTOLOGIE - SEMESTRE DE MAI 2018 A NOVEMBRE 2018

DES	ETABLISSEMENT	SERVICE	CHEF DE SERVICE	POSTES PROPOSES EN MAI 2018	Observations
ORTHOPEDIE DENTO-FACIALE					
subdivision de Lille	CHRU LILLE	centre A. Caumartin - service odonto UF ODF	NAWROCKI Laurent	12	
			Total postes proposés en ODF	12	
MEDECINE BUCCO-DENTAIRE					
subdivision de Lille	CHRU LILLE	centre A. Caumartin - service odonto UF ODF	NAWROCKI Laurent	5	
subdivision de Rouen	CHG du HAVRE	service d'odontologie	BEMER Julie	1	
	CHU ROUEN - hôpital Saint Julien	service d'odontologie	MOIZAN Hervé	1	
			Total postes proposés en MBD	7	
CHIRURGIE ORALE					
subdivision de Lille	CHRU LILLE	Service chirurgie maxillo-faciale et stomatologie	FERRI Joël	1	poste pour odonto
	CHRU LILLE	centre A. Caumartin - service odonto UF ODF	NAWROCKI Laurent	1	
	COL LILLE	cancéro cervico-faciale et thoracique	JULIERON Morbize	1	service agréé maxillo pour DESCO anciennes promos
	CH MAUBEUGE	odontologie	DELZENNE Antoine	1	
	CH SECLIN	stomatologie et chirurgie maxillo-faciale	DUMOUSSEAU Thierry	1	poste pour odonto
subdivision de Rouen	CHG du HAVRE	service d'odontologie	BEMER Julie	1	poste pour interne médecine
	CHU ROUEN - hôpital Saint Julien	service d'odontologie	MOIZAN Hervé	1	poste pour interne médecine
	CHU ROUEN - hôpital Charles Nicolle	chirurgie maxillo-faciale et stomatologie	TROST Olivier	1	poste pour interne médecine
subdivision de Caen	CHU CAEN	chirurgie maxillo-faciale et chirurgie plastique et reconstructrice	BENATEAU Hervé	1	pour interne médecine
	CHG AVRANCHES-GRANVILLE	stomatologie et chirurgie maxillo-faciale	GOUDAL Yves	0	
	CH mémorial SAINT LO	chir ORL maxillo-faciale et stomatologie	OULD AOUDIA Karim	0	
			Total postes proposés en chirurgie orale	9	dont 5 odontologie et 4 médecine

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-08-001

**ARRÊTÉ N° 2018-98 PORTANT COMPOSITION DU
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'AIDE MÉDICALE
URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET
DES TRANSPORTS SANITAIRES DE L'OISE.**



Arrêté n° 2018 - 98 portant composition du comité départemental
de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'OISE

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur

ET

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Oise ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise et du directeur de l'offre de soins de l'ARS ;

ARRESENT CONJOINTEMENT

Article 1^{er} - Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise (CODAMUPS-TS de l'Oise), co-présidé par le préfet et la directrice générale de l'ARS ou leurs représentants, est composé ainsi qu'il suit :

1 – REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

a) un conseiller départemental :

- Mme Anne FUMERY; titulaire ;
M. Gérard AUGER, représentant désigné par le Conseil départemental ;

b) deux maires :

- M. Bruno FORTIER, Maire de CREPY-EN-VALOIS ;
- M. Lionel OLLIVIER, Maire de CLERMONT ;

2 – PARTENAIRES DE L'AIDE MEDICALE URGENTE :

a) un médecin responsable de service d'aide médicale urgente :

- M. le docteur Thierry RAMAHERISON, Médecin-chef du S.A.M.U. 60 ;

un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation :

- M. le docteur Eric CHARPENTIER, responsable du service des urgences du Centre Hospitalier de CLERMONT ;

b) un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- M. Eric GUYADER, directeur du Centre Hospitalier de BEAUVAIS ;

c) le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;

d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ;

f) un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Lieutenant-Colonel Philippe GERARD ;

3 – MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT :

- a) **un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :**
- M. le docteur Philippe VERON, président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de l'Oise, titulaire ;
 - suppléant en cours de désignation ;
- b) **quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**
- M. le docteur Xavier LAMBERTYN, médecin à LA CHAPELLE AUX POTS, titulaire ;
 - M. le docteur José CUCHEVAL, médecin à LIANCOURT, titulaire ;
 - M. le docteur Christophe GRIMAUX, médecin à PIERREFONDS, titulaire ;
 - M. le docteur Richard CASSÉ, médecin généraliste à GOUVIEUX, titulaire ;
 - suppléants en cours de désignation ;
- c) **un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :**
- en cours de désignation ;
- d) **deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**
- SAMU de France :**
- en cours de désignation ;
- Association des médecins urgentistes de France (A.M.U.F.) :**
- pas de représentant désigné dans le département ;
- e) **un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département ;**
- Syndicat des urgentistes de l'hospitalisation privée (S.N.U.H.P.) :**
- pas de représentant désigné dans le département ;
- f) **un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :**
- L'association A.M.G.R.S. 60 :**
- M. le docteur Jean-Claude PLESSIER, président de l'association, titulaire ;
 - Mme le docteur Laurence GUILLON, secrétaire de l'association, suppléante ;

L'Association A.D.O.P.S. 60 :

- M. le docteur Laurent MAURY, titulaire ;
suppléant en cours de désignation ;

**g) un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique
la fédération hospitalière de France (FHF) :**

- Mme Charlotte KOVAR, directrice adjointe du centre hospitalier de BEAUVAIS, titulaire ;
Mme Christelle BOURSON, directrice adjointe au centre hospitalier interdépartemental de
COMPIEGNE-NOYON, suppléante ;

**h) un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus
représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé
assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le
département :**

la fédération de l'hospitalisation privée (FHP) :

- M. Vincent VESSELLE, directeur de la Polyclinique Saint-Côme à COMPIEGNE, titulaire ;
M. Fabien DEWAELE, directeur de la Clinique du Parc Saint-Lazare à Beauvais, suppléant ;

**la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs
(FEHAP) :**

- Mme Aurore DELEPORTE, cadre de santé au sein de l'association la Compassion, titulaire ;
pas de suppléant désigné ;

**i) quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports
sanitaires les plus représentatives au plan départemental :**

la chambre nationale des services d'ambulances (C.N.S.A.), 4 sièges :

- M. Dominique BANSARD, Ambulances du Château à TRIE-CHATEAU, titulaire ;
Mme Danièle BLONDIN, Ambulances Maignelay à MAIGNELAY MONTIGNY, suppléante ;
- M. Pascal LOTTIN, Ambulances du Beauvais à BEAUVAIS, titulaire ;
M. Jérôme CARO, Ambulances Caro à LE MEUX, suppléant ;
- M. Frédéric WALLET, Ambulances Wallet à BAILLEUL SUR THERAIN, titulaire ;
M. Sébastien CARON, Ambulances Caron à BRETEUIL SUR NOYE, suppléant ;
- M. Pierre-Yves VANSTAVEL, Creil Ambulances SG2A à CREIL., titulaire ;
pas de suppléant désigné ;

**j) un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la
plus représentative au plan départemental :**

l'A.T.S.U. :

- M. Frédéric CHERY, président de l'ATSU 60 ;
pas de suppléant désigné ;

k) un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- M. Frédéric CARTON, membre du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, titulaire ;
M. Benoît THIERRY, membre du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, suppléant ;

l) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les pharmaciens :

- M. Bertrand GILBERGUE, pharmacien, titulaire ;
Pas de suppléant désigné ;

m) un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national**Le syndicat des pharmaciens de l'Oise :**

- M. Bruno LEPERE, titulaire ;
M. Guillaume CARON, suppléant ;

n) un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

- M. le docteur Bernard TRIOLET, titulaire ;
Mme le docteur Virginie GATOUILLAT, suppléante ;

o) un représentant de l'URPS représentant les chirurgiens-dentistes :

- Mme le docteur Maud SILBERBERG, titulaire ;
Mme le docteur Anne REMY-LADAM, suppléante ;

4 – UN REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS D'USAGERS**France Assos Santé Hauts-de-France :**

- M. Michel LEROY (URAF), titulaire ;
Mme Marie-Pierre BERGERET (UNAFAM), suppléante.

Les membres mentionnés aux 1 et 2 peuvent se faire représenter conformément aux dispositions prévues par l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 2 – Le tableau en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Oise.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

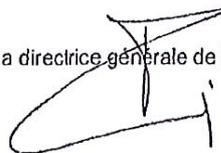
Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise et publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et à celui de la préfecture de l'Oise.

Fait à Lille, le 10 MARS 2018

Le préfet de l'Oise,



La directrice générale de l'ARS,





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'OISE



Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

**Annexe de l'arrêté 2018-98
Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Oise**

Composition nominative du CODAMUPS-TS de l'Oise		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<u>1° Représentants des collectivités territoriales</u>		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	Madame Anne FUMERY	Représentant désigné par le Conseil départemental : M. Gérard AUGER
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires de l'Oise	Monsieur Bruno FORTIER	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
	Monsieur Lionel OLLIVIER	
<u>2° Partenaires de l'aide médicale urgente</u>		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Thierry RAMAHERISON	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Eric CHARPENTIER	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Eric GUYADER	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur Eric de VALROGER	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Monsieur Le Colonel Luc CORACK	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur François JOLY	
f) Un officier de sapeurs pompiers chargé des opérations	Lieutenant-Colonel Philippe GERARD	
<u>3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent</u>		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Philippe VERON	
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur Xavier LAMBERTYN	
	Docteur José CUCHEVAL	
	Docteur Christophe GRIMAUX	
	Docteur Richard CASSÉ	
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française		

d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	SAMU de France :	
	AMUF : pas de représentant dans le département	
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé	SNUHP : pas de représentant dans le département	
f) Un représentant des associations de permanence des soins	AMGRS 60 : Docteur Jean Luc PLESSIER	Docteur Laurence GUILLON
	ADOPS 60 : Docteur Laurent MAURY	
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	Madame Charlotte KOVAR	Madame Christelle BOURSON
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : Monsieur Vincent VESSELLE	Monsieur Fabien DEWAELE
	FEHAP : Madame Aurore DELEPORTE	
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : M. Dominique BANSARD	Mme Danièle BLONDIN
	CNSA : M. Pascal LOTTIN	M. Jérôme CARO
	CNSA : M. Frédéric WALLET	M. Sébastien CARON
	CNSA : M. VANSTAVEL Pierre-Yves	
j) Un représentant de l'ATSU	Monsieur Frédéric CHERY	
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Monsieur Frédéric CARTON	Monsieur Benoît THIERRY
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Monsieur Bertrand GILBERGUE	
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	Monsieur Bruno LEPERE	Monsieur Guillaume CARON
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Docteur Bernard TRIOLET	Docteur Virginie GATOUILLAT
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Docteur Maud SILBERBERG	Docteur Anne REMY-LADAM
4 ° Un représentant des associations d'usagers		
	Monsieur Michel LEROY	Madame Marie-Pierre BERGERET

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-08-002

Décision attributive de financement N° 2018-64 au titre du
FIR 2018 au Réseau de Santé PALPI 80.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau de Santé PALPI 80
11 Chemin du Stade
80440 BOVES

Objet : Décision n° 64/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

329 909 € à imputer sur le compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 329 909 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

329 909 € au titre du compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 123 716 € en mars 2018
- 206 193 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

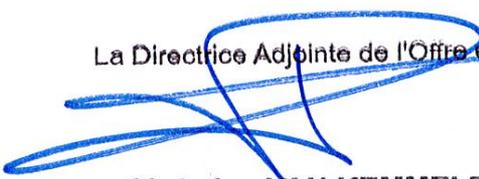
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **08 MARS 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-08-003

Décision attributive de financement N° 2018-65 au titre du
FIR 2018 au Réseau de Santé PLATEFORME SANTE
DOUAISIS.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Plateforme Santé Douaisis
299, Rue St Sulpice Bâtiment de l'Arsenal
59500 DOUAI

Objet : Décision n° 65/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

123 720 euros à imputer sur le compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 123 720 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

123 720 euros au titre du compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 46 395 € en mars 2018
- 77 325 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **08 MARS 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-08-004

Décision attributive de financement N° 2018-66 au titre du
FIR 2018 au Réseau de Santé PLATEFORME PREV'ART
EMERAUDE.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Plateforme Prév'Art Emeraude
42-48 Avenue de la ferme du Roy
62400 BETHUNE

Objet : Décision n° 66/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

159 840 € à imputer sur le compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 159 840 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

159 840 € au titre du compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 59 940 € en mars 2018
- 99 900 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

08 MARS 2018
Lille, le
Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-08-005

Décision attributive de financement N° 2018-67 au titre du
FIR 2018 au Réseau de Santé TREFLES FLANDRES
LYS.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Plateforme Trèfles Flandres Lys
36 Avenue Breuvar
59280 ARMENTIERES

Objet : Décision n° 67/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

173 040 € à imputer sur le compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 173 040 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

173 040 € au titre du compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 64 890 € en mars 2018
- 108 150 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **08 MARS 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-08-006

Décision attributive de financement N° 2018-68 au titre du
FIR 2018 au Réseau de Santé CORALIE.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Directeur Général

GHICL

Rue du Grand But

BP 249

59462 LOMME Cedex

Objet : Décision n° 68/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018 pour le Réseau de Santé CORALIE.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

391 360 € à imputer sur le compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 391 360 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

391 360 € au titre du compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 146 760 € en mars 2018
- 244 600 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **08 MARS 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-08-007

Décision attributive de financement N° 2018-69 au titre du
FIR 2018 au Réseau de Santé GEPAL H.

La Directrice Générale

à

Madame la Présidente
Réseau GEPAL H
Pavillon ANET
Rue Andersen
62300 LENS

Objet : Décision n° 69/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

436 720 € à imputer sur le compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 436 720 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

436 720 € au titre du compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 163 770 € en mars 2018
- 272 950 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

08 MARS 2018

Lille, le

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-08-008

Décision attributive de financement N° 2018-70 au titre du
FIR 2018 au Réseau de Santé REPER'AGE.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Directeur Général
CH Valenciennes
Avenue Désandrouin
BP 479
59322 VALENCIENNES Cedex

Objet : Décision n° 70/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018 pour le Réseau de Santé REPER'AGE.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

258 640 € à imputer sur le compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, au titre d'avance sur l'année 2018.

Soit un montant total de 258 640 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

258 640 € au titre du compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 96 990 € en mars 2018
- 161 650 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **08 MARS 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-08-009

Décision attributive de financement N° 2018-71 au titre du
FIR 2018 au Réseau de Santé EMERA.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau EMERA
9 et 21, Rue du Prince de Tingry
59300 VALENCIENNES

Objet : Décision n° 71/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

133 080 € à imputer sur le compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 133 080 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

133 080 € au titre du compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 49 905 € en mars 2018
- 83 175 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

08 MARS 2018

Lille, le

Pour la Directrice Générale

et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-08-010

Décision attributive de financement N° 2018-72 au titre du
FIR 2018 au Réseau de Santé PLATEFORME EOLLIS.

La Directrice Générale

à

Madame la Présidente
Plateforme EOLLIS
7, Rue Jean Baptiste Lebas
59133 PHALEMPIN

Objet : Décision n° 72/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

342 680 € à imputer sur le compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 342 680 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

342 680 € au titre du compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 128 505 € en mars 2018
- 214 175 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

08 MARS 2018

Lille, le

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-08-011

Décision attributive de financement N° 2018-73 au titre du
FIR 2018 au Réseau de Santé RESCOM.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau RESCOM
1A Rue Jean Jaurès
59159 MARCOING

Objet : Décision n° 73/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

207 840 € à imputer sur le compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 207 840 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

207 840 € au titre du compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 77 940 € en mars 2018
- 129 900 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

08 MARS 2018

Lille, le

Pour la Directrice Générale

et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-08-012

Décision caducité 2012 402 01

Décision caducité 2012 402 01 CH Laon Prog Education des enfants et adolescents asthmatiques

**DECISION DE CADUCITE D'UNE AUTORISATION
A DISPENSER UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 à R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 31 décembre 2011 modifié relatif au schéma régional d'organisation sanitaire du projet régional de santé du Nord Pas de Calais (SROS-PRS), et notamment l'annexe « Education thérapeutique du patient (ETP) » de son volet ambulatoire ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012 – 2017 et notamment le Schéma Régional de Prévention ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 10/01/2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du **26/12/2012** autorisant le « **CH Laon** » à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Education des enfants et adolescents asthmatiques** » ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé;

Considérant que le programme d'ETP intitulé « **Education des enfants et adolescents asthmatiques** » autorisé en date du 26/12/2012 n'est plus mis en œuvre et n'a pas fait l'objet d'une demande de renouvellement d'autorisation au plus tard le 26/08/2016 conformément à l'article R.1161-4 du code de la santé publique.

DECIDE :

Article 1^{er} : L'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «**Education des enfants et adolescents asthmatiques**», délivrée au «**CH Laon**», **est caduque à compter du 26/12/2016**, conformément à l'article R.1161-7 du code de la santé publique.

Article 2 : La structure s'expose à une sanction de 30.000 € d'amende, conformément à l'article L.1162-1 du Code de la Santé Publique, en cas de mise en œuvre du programme sans autorisation.

Elle peut renouveler sa demande d'autorisation auprès de l'ARS à tout moment.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ainsi que d'un **recours hiérarchique** auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 4 : La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 8 mars 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS
et par délégation,
La Directrice de la Prévention et de la
Promotion de la Santé



Sylviane STRYNGCKX

Réf : 2012/402/01

M. Etienne DUVAL
CH Laon
33 rue Marcelin Berthelot
02001 Laon cedex

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-08-013

Décision caducité 2013 404 01

Décision caducité 2013 404 01 CH Laon Prog Ecole du diabète en pédiatrie

**DECISION DE CADUCITE D'UNE AUTORISATION
A DISPENSER UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 à R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 31 décembre 2011 modifié relatif au schéma régional d'organisation sanitaire du projet régional de santé du Nord Pas de Calais (SROS-PRS), et notamment l'annexe « Education thérapeutique du patient (ETP) » de son volet ambulatoire ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012 – 2017 et notamment le Schéma Régional de Prévention ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 10/01/2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du **27/06/2013** autorisant le « **CH Laon** » à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Ecole du diabète en pédiatrie** » ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé;

Considérant que le programme d'ETP intitulé « **Ecole du diabète en pédiatrie** » autorisé en date du 27/06/2013 n'est plus mis en œuvre et n'a pas fait l'objet d'une demande de renouvellement d'autorisation au plus tard le 27/02/2017 conformément à l'article R.1161-4 du code de la santé publique.

DECIDE :

Article 1^{er} : L'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Ecole du diabète en pédiatrie** », délivrée au « **CH Laon** », **est caduque à compter du 27/06/2017**, conformément à l'article R.1161-7 du code de la santé publique.

Article 2 : La structure s'expose à une sanction de 30.000 € d'amende, conformément à l'article L.1162-1 du Code de la Santé Publique, en cas de mise en œuvre du programme sans autorisation.

Elle peut renouveler sa demande d'autorisation auprès de l'ARS à tout moment.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ainsi que d'un **recours hiérarchique** auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 4 : La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 8 mars 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS
et par délégation,
La Directrice de la Prévention et de la
Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Réf : 2013/404/01

M. Etienne DUVAL
CH Laon
33 rue Marcelin Berthelot

02001 Laon cedex